

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Le Mercredi 25 Janvier 2017, 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie de FLAMANVILLE.

PRESENTS : : M Alain PETIT/ M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP / M Christophe CHOLLET/ M Mickaël ANQUETIL/Mme Martine DUFILS/ M Dominique SURAIS / M Nicolas BUNIAS/ Olivier LETELLIER / Mme Jocelyne DUCOUROY / Mme Maryse FONTENAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M Nicolas BUNIAS

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès verbal de la séance du 30 novembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité

LOTISSEMENT DES CHAUMIERES

Suite à la signature de l'acte officialisant la reprise des voiries au profit de la commune de Flamanville, il convient à ce jour de procéder à l'installation de panneau de rue. Pour ce faire un devis en cour afin d'estimer la somme qui y sera allouée au budget primitif 2017.

REPLACEMENT DES ABATS-SONS DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Suite au suivi du chantier de rénovation du clocher de l'église, il a été constaté la dégradation avancée des abats-sons. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de remplacer les 64 planches composant les abats-sons.

Pour cela il convient d'étudier les 3 devis réalisés auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise MBC : 3 225.60 € TTC
- Entreprise Philippe LAGUERRE : 3 302.40 € TTC
- Atelier Christophe Benard : 3 308.54 € TTC

Il est également proposé au conseil municipal d'installer les bandes anti-pigeon sur les plus hautes planches d'abats-sons, un devis a été fait auprès de point P et cela représenterait un montant de 244.78 € TTC.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Autoriser** le remplacement des 64 planches d'abats-sons
- **Choisir** l'Entreprise MBC pour la réalisation des planches
- **Autoriser** la dépense d'un montant de 3 225.60 € TTC
- **Installer** les bandes anti-pigeon
- **Autoriser** la dépense d'un montant de 244.78 € TTC

TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Rendez-vous du mardi 31 janvier 2017 à 17h 00 à l'entreprise Bénard afin de valider la teinte des portes et y déposer le parchemin qui sera introduit dans la structure de la porte.

TRAVAUX 2017 :

Il est proposé au membre du conseil de continuer la restauration de l'église et notamment de procéder à la rénovation des façades extérieures de la nef.

Monsieur le Maire explique les dossiers de demande de subventions seront réalisés en 2017 le temps de faire une estimation complète mais les travaux eux ne démarreront pas avant 2018.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autoriser la réalisation des travaux de rénovation des façades extérieures de la nef de l'église de Flamanville.

AUTRES TRAVAUX 2017 :

Comme convenu il est prévu de réaliser l'assainissement collectif ainsi que l'effacement des réseaux de la rue du petit pont.

Ces points seront largement détaillés lors de la réalisation du budget primitif 2017.

JOURNAL COMMUNAL

La rédaction est en cours et sera réalisée par la commission municipale.

Monsieur le Maire propose d'y inclure les nouvelles règles de tri ainsi qu'un article reprenant l'historique de la création de la communauté de commune depuis sa création.

Il est demandé à ARTCAD de procéder à l'installation du plan de la commune.

COMMISSION SOCIALE

Lors de la séance du 23 mars 2016 le conseil municipal a décidé d'intégrer le budget de ce CCAS dans le budget communal et de créer une Commission Municipale d'aide sociale qui sera composée des membres de l'ancien CCAS soit : M Alain PETIT/ Mme Martine DUFILS/ Mme Maryse FONTENAY/ Mme Jocelyne DUCOUROY/ M Nicolas BUNIAS, membres du Conseil Municipal et Mme Sûzel CAUGY/ Mme Eliane DULONG/ Mme Catherine RONDEAU/ Mme Sylvie TANNAY, membres extérieurs.

Il était également précisé que cette Commission n'aura qu'une voix consultative et non délibérative.

Cependant le conseil municipal décide d'organiser une réunion avec les membres de cette commission municipale afin de s'assurer de la volonté du renouvellement de l'engagement chacun

DIVERS

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (IFSE).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE (en euros)
Groupe 1 Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++ - secrétaire de mairie - responsable de service - fonctions de pilotage: chargé de communication - fonctions d'expertise: comptable...	17480
Groupe 2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Encadrement + Expertise + Sujétions + - secrétaire de mairie - adjoint au responsable de service - fonctions complexes: assistant marchés publics...	16015
Groupe 3 Autres fonctions	- assistant de service - gestion administrative et technique	14650

- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratifs

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels Plafonds IFSE (en euros)
Groupe 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - secrétaire de mairie - assistant de direction - régisseur - coordonnateur d'équipe...	11340
Groupe 2 Autres fonctions	- assistant - agent d'accueil - gestionnaire de moyens...	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA (en euros)
Groupe 1	- secrétaire de mairie - responsable de service - fonctions de pilotage : chargé de communication - fonctions d'expertise: comptable...	2380
Groupe 2	- secrétaire de mairie - adjoint au responsable de service - fonctions complexes: assistant marchés publics...	2185
Groupe 3	- assistant de service - gestion administrative et technique	1995

- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA (en euros)
Groupe 1	Encadrement Sujétions particulières - secrétaire de mairie - assistant de direction - régisseur - coordonnateur d'équipe...	1260
Groupe 2	- assistant - agent d'accueil - gestionnaire de moyens...	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01 février 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

La prochaine réunion aura lieu le **mercredi 15 mars 2017 à 19h00**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h30